



CPM



République libre

## Mémoire du Conseil du patrimoine de Montréal

sur

### l'élaboration du futur Plan de mise en valeur du mont Royal

M06-SC-01  
Le 16 mai 2006



Société d'archéologie et de  
numismatique de Montréal

## Sommaire exécutif

La révision du contenu du Plan de mise en valeur du mont Royal, daté de 1992, se fera à partir des études et des discussions, des travaux et des consensus adoptés à la Table de concertation du Mont-Royal, mise sur pied à la suite du décret gouvernemental de 2005. Tout en tenant compte des différents statuts qui ont été attribués au mont Royal au cours des ans, cette Table, aux termes de ses travaux, devra entériner un mode de gestion municipal qui encadrera les activités de développement, de protection et de mise en valeur à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement historique et naturel et des limites géographiques du mont Royal.

Malgré les reconnaissances attribuées au mont Royal

- [1874 : Parc du Mont-Royal (Gouvernement du Québec, Charte de la Ville de Montréal)
- 1987 : Constitution du site du patrimoine (Ville de Montréal)
- 2004 : Écoterritoire (Ville de Montréal)
- 2005 : Arrondissement historique et naturel (Gouvernement du Québec, décret)]

ainsi que les juridictions et les réglementations qui devraient assurer une préservation de son patrimoine naturel et culturel, le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) considère que le mont Royal et ses sommets ont été l'objet de nombreuses appropriations et de morcellements depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, considérant tous les projets de construction présentés cas par cas notamment, par les institutions de santé et d'enseignement et les cimetières, la montagne a perdu petit à petit des portions importantes de sa couverture végétale ce qui a fragilisé la présence d'une faune aviaire et animale. L'occurrence de probabilité que cette situation se poursuive semble très élevée compte tenu des pressions exercées de toutes parts. La somme de tous les projets érigés démontre que la pérennité de la montagne est fragilisée.

Le CPM assiste, à titre d'observateur, aux différents travaux de la Table de concertation. Composé d'une équipe pluridisciplinaire et représentative des différentes catégories de patrimoine, ce dernier présente les orientations fonctionnelles et organisationnelles souhaitées et des réflexions spécifiques qui contribueraient à protéger et à mettre en valeur le mont Royal.

---

## ORIENTATIONS FONCTIONNELLES

### 1. Concernant les valeurs du mont Royal, le CPM recommande :

- Que les valeurs suivantes soient mises de l'avant et contenues dans le nouveau Plan de mise en valeur du mont Royal :
  - Le caractère naturel et la biodiversité,
  - La qualité emblématique et identitaire,
  - Le paysage physique et culturel,
  - La qualité topographique,
  - La dimension historique du site,
  - La dimension archéologique du site,
  - La qualité architecturale du bâti,
  - La qualité artistique des monuments.

Recommandation 3

- Qu'une précision du vocabulaire et de la terminologie employés soit effectuée en regard des valeurs et des principes déclarés lors de la rédaction du futur Plan de mise en valeur du mont Royal.

Recommandation 5

### 2. Concernant les limites du mont Royal, le CPM recommande :

- Que la révision du Plan de mise en valeur du mont Royal soit l'occasion d'effectuer un travail d'identification des éléments architecturaux, des institutions et des sites patrimoniaux, dont l'histoire est en lien avec le mont Royal et, qui sont à l'extérieur des limites de l'AHNMR.

Recommandation 1

- Que soient identifiées les zones adjacentes à l'AHNMR et au site du patrimoine, mais pour lesquelles aucune reconnaissance particulière n'a été établie, afin qu'une réglementation adéquate encadre les développements et les transformations en regard de leur lien avec le mont Royal et dans le respect de la topographie des trois sommets.

Recommandation 16

---

### 3. Concernant les fonctions du mont Royal, le CPM recommande :

- Qu'une clarification de la nature et de la fonction du milieu naturel du mont Royal s'accomplisse et qu'elle fasse consensus sur les objectifs, le cadre réglementaire et les actions de gestion cohérentes de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel à assurer pour maintenir les qualités de ce site.

Recommandations 4 et 6

- Qu'une mise en contexte du patrimoine naturel du mont Royal en regard de ses *copies conformes* que constituent ses voisines montréalaises (monts Saint-Bruno, Saint-Grégoire, Saint-Hilaire, Yamaska, Rougemont, Shefford, Brome et selon certains écrits, les monts Oka et Mégantic) soit élaborée.

Recommandation 7

- En vertu de la fonction qui sera dévolue au patrimoine naturel du mont Royal, qu'une stratégie soit développée afin d'identifier clairement les différentes zones naturelles à statut particulier et la justification de ces statuts. La stratégie devra aussi faire la démonstration de la complémentarité entre les programmes d'intervention desdites zones et les autres programmes de mise en valeur du mont Royal (archéologie, culture, histoire, architecture, etc.).

Recommandation 11

- Que les usages du mont Royal soient définis, que ce territoire soit catégorisé en zones et que chacune de ces catégories soit accompagnée d'un cadre de gestion duquel l'application des usages permis dans les divers secteurs de la montagne soit nettement identifiée permettant ainsi une surveillance accrue des comportements.

Recommandation 21

- Que tous les projets situés sur le mont Royal et, à sa périphérie, tiennent compte de tous les enjeux inhérents à sa protection et à sa mise en valeur et que les
-

services municipaux participent à leur définition ainsi qu'à l'instauration de programmes de sensibilisation.

Recommandation 22

## ORIENTATIONS ORGANISATIONNELLES

### 4. Concernant la réglementation du mont Royal, le CPM recommande :

- Que le Plan d'urbanisme et ses chapitres d'arrondissement soient accordés aux valeurs décrétées au mont Royal et qu'ils s'ajustent à celles-ci. Suite à ces travaux, une révision des réglementations en arrondissement et de la Ville de Westmount s'avérera nécessaire.

Recommandation 2

- En vertu de la fonction qui sera convenue pour les milieux naturels du mont Royal, que soit identifié les zones naturelles à statut particulier, aussi bien à l'intérieur du Parc du Mont-Royal, que pour l'ensemble de l'AHNMR (ex. statut de protection, de conservation, d'interprétation, de sensibilité à l'érosion, etc.) et pour toute autre zone jugée importante à la reconstruction d'un écosystème.

Recommandation 9

- Qu'une étude comparative soit effectuée entre les réglementations des arrondissements et celle de la Ville de Westmount sur l'application de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'une part et, d'autre part, sur le type de projets traités via les programmes particuliers d'urbanisme (PPU) et les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Nous considérons qu'un éclaircissement de l'application des composantes du Plan d'urbanisme améliorerait l'efficacité du traitement des projets et assurerait une meilleure protection du patrimoine immobilier.

Recommandation 14

---

- Qu'une révision de la Loi sur les biens culturels soit déposée au gouvernement du Québec afin que des intérieurs significatifs et d'intérêt exceptionnel soient protégés.

Recommandation 18

5. Concernant la connaissance et la mise en valeur du mont Royal, le CPM recommande :

- Que le futur Plan de mise en valeur du mont Royal reflète l'histoire topographique, géologique et géographique, qui explique une période de l'évolution de la ville et, qui fonde nos modes d'approches de la montagne comme elle sera le ferment des principes inhérents à nos actions futures.

Recommandation 8

- Que soit établie, de manière plus exhaustive, la liste des études réalisées jusqu'à maintenant. Aussi, la fonction naturelle qui sera attribuée au mont Royal demandera, sans doute, que soient révisées plusieurs d'entre elles et des études additionnelles devront être réalisées dans les prochaines années pour compléter la connaissance et la compréhension des écosystèmes présents et des ressources géologique, végétale, hydrographique et faunique. De même, une plus grande investigation permettrait de dégager la fonction sociale du mont Royal et d'inventorier le type de pratiques développées sur et en lien avec la montagne.

Recommandation 10

- Que la Ville se dote d'outils d'analyse globale qui guideront les recommandations afin de pouvoir réagir efficacement aux demandes d'analyse de l'impact des projets sur le patrimoine archéologique.

Recommandation 12

---

- Que la Ville se rappelle la toponymie et l'histoire des lieux lors de projets d'envergure qui amèneraient soit une transformation du cours d'une rue ou son interruption et, s'assure que cette mémoire des lieux n'est pas oblitérée dans la foulée du développement immobilier ou viaire.

Recommandation 13

- Que soit préconisé de rendre accessible la connaissance typologique et stylistique de l'architecture résidentielle des différentes époques afin de faire découvrir les différentes étapes de l'évolution de Montréal en regard d'un de ses éléments emblématiques, le mont Royal.

Recommandation 15

- Que soient répertoriés, comme pour l'architecture, les artéfacts, les objets et l'art sculptural des monuments dignes d'intérêt afin de les mettre en valeur, entre autres, par une diffusion de la connaissance sur ces sujets.

Recommandation 17

- Qu'une plus grande investigation soit effectuée afin de dégager la fonction sociale du mont Royal en plus d'inventorier le type de pratiques développées sur et en lien avec la montagne.

Recommandation 19

- Que soit dégagé de manière précise une définition cohérente de la notion de paysage arrimée aux déclarations contemporaines unanimement reconnues pour, ensuite, engager des études de caractérisation des paysages du mont Royal en vue de définir, sur la base des enjeux sociaux et culturels déclarés, un cadre opératoire pour préserver et mettre en valeur cette entité emblématique de Montréal.

Recommandation 20

---

## Table des matières

<b>Contexte .....</b>	<b>9</b>
<b>1 Reconnaissances attribuées au mont Royal.....</b>	<b>11</b>
<b>2 Principes, enjeux ou critères de mise en valeur du mont Royal .....</b>	<b>13</b>
<b>3 Patrimoine naturel .....</b>	<b>16</b>
3.1 Perspectives topographique, géologique et géographique .....	16
3.2 Perspective écosystémique.....	17
<b>4 Patrimoine culturel .....</b>	<b>19</b>
4.1 Archéologie .....	19
4.2 Toponymie .....	22
4.3 Éléments architecturaux.....	22
4.3.1 Mesures de protection .....	24
4.4 Éléments artistiques .....	26
4.5 Éléments culturels immatériels .....	28
4.6 Le paysage .....	30
<b>5 Usages, accessibilité et réseau viaire du mont Royal .....</b>	<b>32</b>
5.1 Usages .....	32
5.2 Accessibilité.....	32
5.3 Le réseau viaire .....	32
<b>Conclusion .....</b>	<b>32</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>32</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>32</b>

## Contexte

---

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), à titre d'instance consultative en matière de patrimoine auprès du conseil de la ville, du comité exécutif, des conseils d'arrondissement et des services municipaux, a eu à émettre de nombreux avis sur des projets de construction et sur les plans directeurs d'institutions incluses dans le périmètre du mont Royal, tel que délimité dans le décret gouvernemental de 2005. C'est à ce titre que nous souhaitons participer aux travaux entrepris pour la révision du contenu du Plan de mise en valeur du mont Royal, daté de 1992, de même que de contribuer à la conception d'un mode de gestion municipale adapté à une réalité actuelle d'encadrement de cet environnement.

Nous approchons, donc, une revue du Plan de mise en valeur du mont Royal nécessitée par, d'une part, les nombreux projets, travaux et aménagements réalisés depuis le plan de 1992 et, en tenant compte des différents statuts et politiques adoptés ou conférés avant ou après le Sommet de Montréal de 2002. Citons l'établissement du site du patrimoine en 1987 (statut municipal), la reconnaissance de deux lieux historiques nationaux du Canada en 1998 (du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges et du Cimetière Mont-Royal), la constitution par décret de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (AHNMR) et de trois politiques adoptées par la Ville de Montréal en 2005 soit la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (écoterritoire du mont Royal), la Politique du patrimoine et la Politique de l'arbre. Le statut d'arrondissement historique et naturel encadre la protection de l'intégrité patrimoniale du territoire de l'arrondissement. Selon un énoncé de la Commission des biens culturels (CBC) et repris par le décret du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans la constitution de l'AHNMR : « *le mont Royal est un territoire qui englobe des espaces verts et des espaces construits dont les qualités naturelles et culturelles sont reconnues, et qui mérite d'être protégé du fait de sa rareté comme ressource non renouvelable, et de sa représentativité comme lieu emblématique national*<sup>1</sup> ».

---

<sup>1</sup>Ministère de la Culture et des Communications. **La déclaration de l'arrondissement historique et naturel du Mont Royal**, Québec, 2005, 6 p.

La Politique du patrimoine de Montréal défend l'importance du mont Royal comme « *un haut lieu du patrimoine montréalais*<sup>2</sup> ». Cette politique incite à mettre en place des mesures concertées pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal et, invite la Ville à se montrer un propriétaire exemplaire en se dotant des moyens nécessaires à la préservation de l'environnement naturel et culturel de Montréal.

Nous approchons aussi la revue du Plan de mise en valeur en fonction de l'évolution de notre compréhension des notions de biodiversité, de développement durable et d'écosystème. Mentionnons l'adoption récente du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise et de la Planification stratégique du développement et de la mise en valeur du réseau vert et bleu qui ont, respectivement, pour objectifs de prôner un développement en réponse aux besoins actuels de la société sans compromettre la possibilité aux générations futures de répondre aux leurs et, d'assurer une meilleure protection, une accessibilité et une intégration des grands parcs, des rives et des cours d'eau de Montréal. De plus, rappelons que les services municipaux ont adopté, lors de la dernière décennie, une approche écosystémique dans le développement de programmes de gestion des parcs urbains.

Le document complémentaire au Plan d'urbanisme, adopté en 2004, prévoyait pour le mont Royal de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel du secteur du mont Royal et, d'assurer l'intégration des constructions et des aménagements dans le respect et la mise en valeur de ce caractère. Il contient un ensemble de recommandations pour l'encadrement des interventions dans l'application des réglementations en arrondissement. Il existe, alors, une somme documentaire sur laquelle nous devons nous reposer pour envisager la rédaction du futur Plan de mise en valeur du mont Royal et, surtout, établir une synthèse de la connaissance sur les éléments naturels et culturels de l'arrondissement.

Ainsi, nous envisageons que la mise à jour du Plan de mise en valeur devra tenir compte des enjeux pour la conservation du patrimoine naturel et culturel ainsi que des projets de développement des propriétaires dans le périmètre de l'AHNMR. Les cimetières, les deux universités, l'Oratoire Saint-Joseph, les trois hôpitaux sont parmi les plus grands

---

<sup>2</sup> Ville de Montréal. **Politique du patrimoine**. Montréal, 2005, p. 81.

propriétaires institutionnels du mont Royal; il faudra concevoir des modes adaptés de gestion en regard de leur contribution à la protection et à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du mont Royal.

Le présent document expose les orientations souhaitées et des réflexions spécifiques en découlant afin de protéger le patrimoine naturel et culturel (historique, architectural, archéologique et immatériel) du mont Royal. Nous émettons des propositions sur des sujets à inclure dans la mise à jour du Plan de mise en valeur de 1992 et, nous reprenons des principes de certaines sections retrouvées dans ce plan et dans le bilan de mise en œuvre 1992-2005 du Plan de mise en valeur du mont Royal (Deschambault 2005) lorsqu'ils ont conservé une pertinence. Ces deux principaux documents nous ont guidé pour ordonner la table des matières tout en tenant compte des études, des politiques existantes et des travaux des groupes de travail mis sur pied par la Table de concertation ainsi que le document de caractérisation produit par la Commission des biens culturels du Québec, au mois de septembre 2005<sup>3</sup> et de décembre 2005<sup>4</sup>.

## **1 Reconnaissances attribuées au mont Royal**

---

Le mont Royal s'est vu attribuer une succession de reconnaissances auxquelles ont été rattachés différents mécanismes de protection. Les premières interventions municipales par rapport au mont Royal remontent au milieu du XIXe siècle, en 1874, lorsqu'un article est enchâssé dans la Charte de la Ville de Montréal pour protéger le Parc du Mont-Royal dont l'aménagement a été confié, par la suite, à Frederick Law Olmsted.

La constitution, en 1987, du site du patrimoine du mont Royal par la Ville a été effectuée suivant une délégation de pouvoir accordée aux municipalités par la Loi sur les biens culturels (chap. IV). Cette reconnaissance a entraîné un travail de délimitation du territoire dit *patrimonial*, une première circonscription hors du site du parc.

L'adoption du décret par le gouvernement du Québec, en 2005, pour la reconnaissance du mont Royal comme arrondissement historique et naturel a imposé une circonscription

---

<sup>3</sup> Commission des biens culturels du Québec. **Abrégé de l'Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal**. Québec, septembre 2005, 26 p.

<sup>4</sup> Commission des biens culturels du Québec. **Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal**. Québec, décembre 2005, 264 p.

autre du territoire qui, parfois, se superpose aux limites de 1987 ou, alors, en exclut des portions, notamment, l'ancien domaine de la Ferme sous les noyers, l'hôpital St-Mary's, un terrain appartenant à l'hôpital Sainte-Justine et l'îlot Roskilde. Sans reprendre une description aussi détaillée et localisée que dans le décret, nous devons avoir un entendement collectif face à une conformation de la montagne celle-ci reposant sur son histoire géomorphologique et culturelle.

Ce nouveau périmètre comprend, maintenant, le cimetière Mont-Royal, le cimetière espagnol et portugais et le cimetière Shaar Nashomaym, situés principalement à Outremont. Par contre, les limites restent étroitement situées autour du Parc du Mont-Royal et des cimetières. Certains sites historiques importants ne sont toujours pas inclus entre autres, le Domaine des messieurs de Saint-Sulpice et la zone comprise entre l'avenue Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke. Aussi, peu d'institutions et de sites répertoriés ne se retrouvent dans l'arrondissement d'Outremont et dans la Ville de Westmount.

<p>Le CPM stipule que la révision du Plan de mise en valeur du mont Royal soit l'occasion d'effectuer un travail d'identification des éléments architecturaux, des institutions et des sites patrimoniaux, dont l'histoire est en lien avec le mont Royal et, qui sont à l'extérieur des limites de l'AHNMR.</p>
--

Recommandation 1

Malgré les documents du ministère stipulant que toute autorisation d'intervention dans le cadre de l'AHNMR s'ajoute « à celles requises en vertu de la réglementation municipale en vigueur<sup>5</sup> », il persiste encore une certaine confusion à faire respecter ces différentes juridictions. Par ailleurs, après l'adoption de la Politique de la protection et de mise en valeur des milieux naturels (2004), les sommets et les flancs du mont Royal sont considérés comme un écoterritoire et sont donc envisagés selon « la Stratégie québécoise sur les aires protégées<sup>6</sup> » (p. 8 de la politique). Si ces différents titres de reconnaissance nous assurent une meilleure préservation du patrimoine naturel et culturel du mont Royal, il faut encore que les statuts respectifs et les juridictions attenantes soient clairement exposés et compris et que les réglementations d'arrondissement, et des nouvelles villes, en appliquent les valeurs et principes.

<sup>5</sup> Ministère de la Culture et des Communications. **L'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal**, Québec, dépliant [n.p.].

<sup>6</sup> Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs. **Aires protégées, Le projet de stratégie québécoise sur les aires protégées**. [En ligne]. [[http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protgees/](http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protgees/)] (27 avril 2006).

Et, depuis 2001, dans le cadre « *de la réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56), il a été décrété par le Conseil de la Ville de Montréal [...] que les parcs métropolitains, les parcs-nature et les grands parcs urbains relèvent du conseil de la Ville*<sup>7</sup> ». Le mont Royal fait partie des 10 grands parcs urbains que la Ville de Montréal identifiait comme relevant du conseil de la ville selon l'article 94, de la loi 170 - annexe 1. Si la Ville peut « *établir des règles pour protéger et conserver le milieu naturel et ses éléments* » (art. 97), elle en confie, toutefois, l'entretien à l'arrondissement par le biais de « *l'application d'un règlement relatif aux parcs* » (art 186-2<sup>o</sup>c).

Cette entente relative à l'entretien se poursuit jusqu'au mois de janvier 2007 puisque depuis « *le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le parc du Mont-Royal* » les sommets et les flancs du Mont-Royal (l'écoterritoire) sont jugés d'intérêt collectif et relevant de compétence de l'agglomération en vertu du décret 1229-2005.

Ce bref exposé ne fait que montrer la sinuosité du parcours administratif pour assurer la préservation des qualités naturelles et culturelles du site. Nous ne pouvons d'un côté reconnaître une valeur naturelle et symbolique au site du mont Royal et, par ailleurs, ne pas ordonner les modalités législatives par lesquelles nous allons maintenir ses qualités intrinsèques. Pour ces raisons,

<p>le CPM recommande que le Plan d'urbanisme et les chapitres d'arrondissement soient accordés aux valeurs décrétées au mont Royal de même qu'ils s'ajustent à celles-ci. Suite à ces travaux, une révision des réglementations en arrondissement et de la Ville de Westmount s'avérera nécessaire.</p> <p style="text-align: right;">Recommandation 2</p>
--

## **2 Principes, enjeux ou critères de mise en valeur du mont Royal**

---

Dans le document de travail sur les valeurs et les patrimoines du mont Royal du MCCQ<sup>8</sup>, huit motifs sont énumérés en introduction sur lesquels a été fondée la proclamation du décret. Parmi ceux-ci, au moins cinq reposent sur la dimension historique, deux réfèrent à la qualité monumentale et un troisième au paysage. Et même parmi les principes

---

<sup>7</sup> Ville de Montréal. **Réseau des grands parcs, Gestion des parcs et politiques**. [En ligne].

[[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=174,240782&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=174,240782&_dad=portal&_schema=PORTAL)] (27 janvier 2006).

<sup>8</sup> Ministère de la Culture et des Communications. **Les valeurs et les patrimoines du mont Royal**. Québec, Mars 2005, 18 p.

généraux, le mont Royal est considéré comme « *un lieu de mémoire unique*<sup>9</sup> » auquel on rattache, d'abord, une valeur symbolique avant d'aborder son caractère naturel exceptionnel pour un milieu urbain.

La révision du Plan de mise en valeur pourrait être l'occasion de rétablir un ordre dans l'alignement des valeurs naturelle et culturelle du mont Royal et, surtout, de faire ressortir son caractère naturel comme valeur première.

Le CPM recommande que soient mises de l'avant, pour le mont Royal, les valeurs suivantes qui devraient être contenues dans le nouveau Plan de mise en valeur :

- Le caractère naturel et la biodiversité,
- La qualité emblématique et identitaire,
- Le paysage physique et culturel,
- La qualité topographique,
- La dimension historique du site,
- La dimension archéologique du site,
- La qualité architecturale du bâti,
- La qualité artistique de ses monuments.

Mais au préalable, il sera essentiel de faire une réflexion sur la nature du caractère naturel du mont Royal et d'établir un consensus sur la fonction dévolue au milieu naturel du mont Royal.

Recommandation 3

À titre d'exemple, le mont Royal pourrait être considéré sous l'angle d'une colline montréalaise, d'un microcosme des divers éléments naturels trouvés sur l'île de Montréal ou d'un écosystème autonome, chacun de ces concepts faisant appel à des niveaux de biodiversité différents. Selon la définition qui sera retenue de la nature du mont Royal (et par extension de sa biodiversité souhaitée), la fonction dévolue au mont Royal, ou de certains de ses secteurs, pourrait reposer sur un équilibre à trouver entre la protection des milieux naturels et la fréquentation des différents secteurs. Par conséquent, l'ensemble des objectifs et des mesures du futur Plan de mise en valeur du mont Royal devrait refléter cette prise de position face à la valeur naturelle du mont Royal.

Rappelons que dans le Plan de mise en valeur de 1992, trois enjeux ont été mis de l'avant à partir d'objectifs qui reposaient sur le « *rôle symbolique* » de la montagne et sur ses « *valeurs patrimoniales* » : 1- assurer la pérennité des atouts de la montagne;

---

<sup>9</sup> Ibid, p.5.

2- corriger les tendances négatives de son évolution et 3- poursuivre et tirer partie de son histoire récente<sup>10</sup>. Il est fait mention à plusieurs endroits de l'importance de la conservation du patrimoine forestier, naturel et paysager. On rajoute qu'« *il faut se donner les moyens de protéger en priorité le patrimoine naturel du parc* » et « *l'intégration des divers aspects de la montagne autour de l'impératif de conservation du milieu naturel est la pierre angulaire de cette vision[...]*<sup>11</sup> ». Toutefois, le milieu naturel est représenté essentiellement par le parc et dans la section « *plan d'action* » sans qu'aucune mesure très spécifique ne réfère au milieu naturel. Certains aspects sont bien traités comme l'importance de respecter le plan d'aménagement d'Olmsted ou de favoriser les activités récréatives extensives sans mentions précises, par contre, à des actions à assurer pour la conservation du couvert végétal, de la faune ou des bois.

Le CPM réclame une clarification de la nature et de la fonction du milieu naturel du mont Royal. Celle-ci devrait nous amener à conclure à une modification des objectifs à développer pour mener des actions cohérentes de préservation et de conservation du patrimoine naturel et culturel pour l'avenir.

Recommandation 4

Nous remarquons que selon le statut des documents consultés les termes de principes, de critères, de valeurs ou d'enjeux sont employés pour référer soit à des notions, à des qualités, à des caractéristiques ou à des actions de préservation ou de protection.

Le CPM demande qu'une précision du vocabulaire et de la terminologie employés soit effectuée en regard des valeurs et des principes déclarés lors de la rédaction du futur Plan de mise en valeur du mont Royal.

Recommandation 5

Aussi, selon la portée du document, il faudra déterminer de la teneur soit d'un plan directeur, d'un plan de mise en valeur ou d'un plan de gestion, et ajuster les termes du texte en conséquence.

Le CPM revendique que le futur document discerne les fonctions de préservation, de protection, de mise en valeur et de gestion du patrimoine naturel et culturel afin de mieux cibler les types d'actions et le cadre réglementaire à assurer pour maintenir les qualités de ce site.

Recommandation 6

---

<sup>10</sup> Ville de Montréal. **Plan de mise en valeur du mont Royal**. Montréal, 1992, p.1,5,6.

<sup>11</sup> Ibid., p. 1.

### 3 Patrimoine naturel

---

L'étude de caractérisation de l'AHNMR comprend un chapitre sur la géomorphologie, l'hydrographie et les écosystèmes du mont Royal ce qui démontre la présence incontournable des éléments naturels et semi-naturels caractéristiques de cet environnement, pour lesquels nous nous devons d'assurer la protection de manière judicieuse en vertu d'une fonction naturelle qui reste à être dégagée et affirmée. En effet, bien que plusieurs efforts aient été consentis jusqu'à tout récemment pour approfondir notre connaissance de ce milieu naturel, la fonction naturelle que doit occuper la montagne et ses trois sommets dans notre environnement urbain n'a pas fait l'objet d'une discussion ni de consensus.

Depuis près de 100 ans, plusieurs études géomorphologiques démontrent l'appartenance du mont Royal et ses sommets à la formation des collines montréalaises. Aujourd'hui, l'archipel de Montréal est reconnu appartenir à la plaine et aux collines montréalaises dont la géophysique des sols a influencé le type de végétation qui y foisonne. « *Leur couverture végétale est la forêt mixte*<sup>12</sup> » comme l'avait décrite le Frère Marie Victorin déjà, en 1935, posant la relation étroite entre la qualité des sols et le type de couverture végétale que nous rencontrons sur le mont Royal et les autres collines montréalaises. Ainsi,

Le CPM propose une mise en contexte du patrimoine naturel du mont Royal en regard de ses « *copies conformes*<sup>13</sup> » que constituent ses voisines montréalaises (monts Saint-Bruno, Saint-Grégoire, Saint-Hilaire, Yamaska, Rougemont, Shefford, Brome et selon certains écrits, les monts Oka et Mégantic). Recommandation 7

#### 3.1 Perspectives topographique, géologique et géographique

Comprendre le mont Royal exige avant tout une connaissance de sa genèse afin de mettre en perspective son influence sur l'écosystème qu'il supporte et sur les humains qui le fréquentent depuis des milliers d'années. Comme l'ensemble des collines montréalaises, le mont Royal est constitué de roches ignées intrusives issues de magmas qui n'ont jamais atteint la surface et qui se sont refroidis lentement. Depuis,

---

<sup>12</sup> Frère Marie-Victorin. **Flore Laurentienne**. Montréal, 1995, p.45.

<sup>13</sup> Richard Boivin. **La montagne en question**. Montréal, 1988, p.2.

l'érosion a découvert la couche de roches sédimentaires en mettant lentement à jour les roches intrusives plus résistantes et en donnant naissance au chapelet des collines que nous connaissons<sup>14</sup>. C'est dire que le mont Royal recèle un riche patrimoine géologique qui doit être considéré dans la mise en valeur du mont Royal tant par sa valeur historique, scientifique qu'économique (carrières préhistoriques).

Au gré de l'érosion, le mont Royal s'est transformé en une *sculpture gigantesque*, possédant des allures de haut-relief, avec son profil géométrique saillant composé de flancs rocheux escarpés et de pentes vigoureuses, entrecoupées de replats par endroits, le tout rattaché à la plaine par une succession de terrasses<sup>15</sup>. Ces caractéristiques et sa position centrale sur l'île de Montréal font que le mont Royal a été déterminant pour la localisation et la configuration de la ville au fil de son développement. Donc, comprendre et mettre en valeur la géographie du mont Royal, c'est aussi comprendre la ville, son évolution et sa configuration en plateaux, terrasses et côtes. Les périmètres de reconnaissance du mont Royal tiennent, peu ou pas compte, dans certains secteurs, de l'élément topographique.

Le futur Plan de mise en valeur du mont Royal doit refléter l'histoire topographique, géologique et géographique, qui explique une période de l'évolution de la ville et, qui fonde nos modes d'approches de la montagne comme elle sera le ferment des principes inhérents à nos actions futures.

Recommandation 8

### 3.2 Perspective écosystémique

En partageant une histoire géologique et un climat similaire, « *les montérégiennes sont, pour la plupart, situées dans le domaine de l'érablière à caryer*»[...] avec des chênaies à chênes rouges « *qui occupent surtout les terrasses des sommets et les sites les mieux drainés* <sup>16</sup>». Le mont Royal et ses trois sommets n'y font pas exception. Ainsi, que ce soit la présence d'érablières à caryer à une hauteur de 100 mètres ou d'une chênaie boréale à proximité des sommets de la colline ou les érables à sucre sur la paroi nord du mont Royal, ces éléments naturels façonnent le profil de l'élévation et animent une biodiversité unique en milieu urbain.

<sup>14</sup> Bruno Landry. **Les montérégiennes, une anthologie du roc**. Quatre-temps, Vol. 23, no 3, p.13.

<sup>15</sup> Richard Boivin. **La montagne en question**. Montréal, 1988, p2.

<sup>16</sup> Nicole Lavoie et autres. **Ces collines dans la plaine**. Quatre-temps, Vol. 23, no 3, p.15.

Le décret de l'arrondissement historique et naturel reconnaît « *un intérêt pittoresque* » et « *une harmonie naturelle* » du territoire (Loi sur les biens culturels (LBC), art. I.i). La protection des éléments naturels relève donc plutôt de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q. chap. C-61-01 art. 2). De plus, selon la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Parc du mont Royal est un écoterritoire et jouit d'une protection s'inspirant de la Stratégie québécoise sur les aires protégées de la loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Outre l'application de ces dispositions,

il apparaît essentiel au CPM, en vertu de la fonction qui sera convenue pour les milieux naturels du mont Royal, d'identifier les zones naturelles à statut particulier, aussi bien à l'intérieur du Parc du Mont-Royal, que pour l'ensemble de l'AHNMR (ex. statut de protection, de conservation, d'interprétation, de sensibilité à l'érosion, etc.) ou pour tout autre zone jugée importante à la reconstruction d'un écosystème. Recommandation 9

Nous savons que plusieurs études ont été entreprises récemment pour documenter le patrimoine naturel du mont Royal. Par exemple, on sait que des inventaires d'oiseaux (GREBE 2005) et d'herpétofaune (Martin *et al.* 2004) ont été réalisés mais que la description de l'ensemble des communautés végétales naturelles date de 1988 (Boivin *et al.* 1988) (sauf sur les terrains de l'Université de Montréal (Boivin *et al.* 2003)) et aurait besoin d'être mise à jour tout comme l'évaluation des méthodes de gestion de la végétation sur la montagne. Claude Thiffault (2003) avait fait un résumé des ressources végétales du mont Royal en ciblant les principaux bois du territoire à l'intérieur du parc et hors parc. L'étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal (CBC, 2005) réfère quant à elle à une série d'études sans les réunir toutes. Cependant,

le CPM juge indispensable d'établir, de manière plus exhaustive, la liste des études réalisées jusqu'à maintenant. Aussi, la fonction naturelle qui sera attribuée au mont Royal demandera, sans doute, que soient révisées plusieurs d'entre elles et des études additionnelles devront être réalisées dans les prochaines années pour compléter la connaissance et la compréhension qu'on a des écosystèmes présents et des ressources géologique, végétale, hydrographique et faunique. Recommandation 10

Il ne faut pas oublier que la Ville s'est engagée à assurer la conservation d'un pourcentage de 8 % du territoire dans sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels pour atteindre l'objectif national de la Stratégie québécoise sur les aires

protégées. Également Montréal et, particulièrement, les arrondissements centraux de la Ville, sont en déficit d'espaces verts et d'aires protégées (voir annexe 4). La protection des dernières forêts sur le mont Royal n'est pas que souhaitée mais tout à fait nécessaire selon les principes défendus pour enrayer les GES et assainir les conditions atmosphériques de Montréal.

Ainsi, en vertu de la fonction qui sera dévolue au patrimoine naturel du mont Royal, le CPM recommande le développement d'une stratégie qui identifiera clairement les différentes zones naturelles à statut particulier et la justification de ces statuts. La stratégie devra aussi faire la démonstration de la complémentarité entre les programmes d'intervention desdites zones et les autres programmes de mise en valeur du mont Royal (archéologie, culture, histoire, architecture, etc.).

Recommandation 11

Nous énumérons, en annexe A5, quelques étapes qui pourraient être considérées dans le cadre de l'élaboration de stratégies de mise en valeur des milieux naturels du mont Royal.

## **4 Patrimoine culturel**

---

### **4.1 Archéologie**

#### **Présence amérindienne**

Le mont Royal, de par la diversité, l'originalité et le symbolisme de ses vestiges, est l'un des espaces archéologiques nationaux les plus signifiants dont les caractéristiques pourraient permettre d'obtenir, pour Montréal, une reconnaissance internationale.

Dans l'étude de caractérisation du mont Royal, on revient au « *bref récit de la navigation faite aux îles du Canada, Hochelaga et Saguenay [...]* » de Jacques Cartier qui relatait l'expédition de son second voyage, en 1535, alors qu'il abordait le mont Royal au début du mois d'octobre et qu'il nous transmettait une première vision de l'européen portée sur cette nature. Après avoir nommé la montagne, mont Royal, il rend compte de la présence d'une ville appelée Hochelaga et de ses habitants, sise à quelques 8 km de cette montagne. Malgré que le site d'Hochelaga ne soit pas encore précisé, le site du mont Royal n'est pas entièrement investigué et son potentiel archéologique fort élevé est à découvrir. Le récit de Cartier témoignait de la présence amérindienne sur le mont Royal

et d'une organisation sociale et de leur activité agraire dont les vestiges nécessitent, encore de nos jours, un programme de fouilles.

Les découvertes plus ou moins fortuites, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, de plusieurs emplacements de sépulture : Westmount, Outremont, Côte-des-Neiges et Dawson révèlent un autre type de rapport à la montagne par la population amérindienne dont l'interprétation symbolique reste à être clarifiée. Les découvertes ont démontré, toutefois, que la vocation funéraire du site du mont Royal est plus que séculaire et que certaines de ces sépultures remonteraient à l'époque de l'Archaique supérieur (4000 à 1000 ans av. J-C.). Ce n'est qu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle que la société montréalaise renoue avec cette tradition du lieu pour des raisons autres que mythiques.

### **Eurocanadiens**

L'archéologie historique est d'une présence indéniable sur le mont Royal entre les premiers établissements du XVII<sup>e</sup> siècle, la ruralité du XVIII<sup>e</sup> et l'institutionnalisation et le phénomène d'embourgeoisement du XIX<sup>e</sup>, nous constatons combien il nous reste de traces à parcourir pour relier les filons de cette histoire sociale et culturelle sur le cours de plusieurs époques. Il faut, également, tenir compte du défi posé par la préservation du potentiel archéologique funéraire (sépultures) lors des travaux de constructions dans les cimetières. Sans ignorer, toutefois, que la présence de grandes propriétés institutionnelles et la création du Parc du Mont-Royal ont largement contribué à la préservation des ressources archéologiques plus anciennes.

### **Connaissance archéologique : objectifs et moyens**

La carrière préhistorique repérée, depuis 1997, a révélé des témoignages artéfactuels éloquentes sur la période préhistorique. Toutefois, elle se trouve dans une zone fréquentée du parc sans être protégée. Il y aurait lieu de repérer certaines zones archéologiques qui risquent par le piétinement d'être fragilisées et leur contenu pillé. Outre l'obligation, lors de travaux de construction ou de voirie d'assurer la présence d'archéologues sur le site, le futur Plan de mise en valeur du mont Royal pourrait contenir un plan identifiant les zones archéologiques les plus importantes, par exemple, la carrière préhistorique, lieu

d'approvisionnement et de transformation de la matière lithique, la cornéenne, par les Amérindiens.

Nous rappelons dans ce sens la recommandation qui figurait dans l'Inventaire archéologique du site BjFj-97 (carrière préhistorique), réalisé par Ethnoscop, « *que des mesures visant à stabiliser les talus soient étudiées afin de prévenir l'érosion et la détérioration des principales aires d'activités datant de la préhistoire*<sup>17</sup> ».

Dans le cahier Évaluation du patrimoine urbain—arrondissement de Ville-Marie<sup>18</sup>, on relève le site archéologique (BjFj-117) qui correspond aux vestiges du Funiculaire du mont Royal construit en 1885 et demeuré en fonction jusqu'en 1918. Érigé sur le flanc est du mont, plusieurs sections de maçonnerie de pierre du bâtiment qui abritait la chambre de mécanique et qui ancrèrent les barres métalliques à partir desquelles s'élevait la structure du funiculaire « *sont facilement visibles en surface, à partir du sentier de la falaise, et ils se prêtent très bien en une mise en valeur in situ*<sup>19</sup> ». Ces quelques exemples nous amènent à envisager le Plan de mise en valeur sous plusieurs aspects dont la préservation et la conservation sont certainement les actions les plus essentielles mais, parmi lesquelles l'interprétation sera à développer autant pour le patrimoine naturel que culturel.

La ressource archéologique est fragile et non-renouvelable et pose des défis à la société contemporaine, particulièrement en milieu urbain. La reconnaissance du caractère exceptionnel du patrimoine archéologique du mont Royal offre des possibilités d'interprétation peu communes à l'échelle nationale mais, oblige en revanche la formulation d'objectifs rigoureux dans la gestion de l'aménagement et du développement du territoire. La prise en compte de l'archéologie nécessite à la fois une approche globale du plan de mise en valeur et de gestion ainsi que son intégration continue aux projets de développements publics et privés.

Afin de pouvoir réagir efficacement aux demandes d'analyse de l'impact des projets sur le patrimoine archéologique, le CPM recommande que la Ville se dote d'outils d'analyse globale qui guideront les recommandations. Recommandation 12
---

<sup>17</sup> Ethnoscop, **Inventaire archéologique du site préhistorique BjFj-97**. Montréal, juin 1998, p.75.

<sup>18</sup> Ville de Montréal. **Cahier d'évaluation du patrimoine urbain, arrondissement de Ville-Marie**. Montréal, 2006, p.156.

<sup>19</sup> Ethnoscop, **Inventaire archéologique du site préhistorique BjFj-97**. Montréal, juin 1998, p.75.

- Le premier de ces moyens, et dont l'absence fait cruellement défaut, est l'étude de potentiel archéologique. Cette recherche doit être réalisée de toute urgence et permettra d'abord de colliger l'ensemble des données historiques, archéologiques, ethnohistoriques, géomorphologiques, géologiques, botaniques et fauniques disponibles puis, après analyse de ce corpus, d'établir la cartographie de l'ensemble des potentiels qui ont été évoqués précédemment. L'étude de potentiel permettra de gérer la conservation préventive des ressources et posera la base des recherches.
- Le second moyen de la démarche est d'entreprendre la réalisation d'un programme quinquennal d'inventaire archéologique des zones à fort potentiel. Celui-ci devrait débiter, prioritairement, par les grands espaces appartenant à la Ville suivi des ensembles institutionnels. Il peut viser également les espaces touchés par des projets de construction. L'inventaire est le moyen de vérifier la véracité du constat théorique posé par l'étude de potentiel et, permet de poser un diagnostic pouvant assurer à la fois la protection et la mise en valeur de cette forme de patrimoine.

## 4.2 Toponymie

Nous tenons à souligner l'importance de la toponymie dans et autour du mont Royal puisque le système viaire réfère autant à la topographie qu'à des éléments naturels du mont Royal. La toponymie encode une mémoire du paysage; la forme urbaine à Montréal et, en périphérie du mont Royal, se révèle tributaire d'une géomorphologie des lieux. Nous savons que la nomenclature est parfois descriptive de l'environnement et, par conséquent, la toponymie est liée à l'histoire des lieux. Les chemins Côte-des-Neiges, Côte-Saint-Antoine et Côte-Sainte-Catherine, les avenues Westmount et du Mont-Royal, sont autant de traces d'intérêt historique qui nous renvoient une vision du site.

Le CPM demande de se rappeler de la toponymie et de l'histoire des lieux lors de projets d'envergure qui amèneraient soit une transformation du cours d'une rue ou son interruption et, s'assurer que cette mémoire des lieux n'est pas oblitérée dans la foulée du développement immobilier ou viaire. Recommandation 13

## 4.3 Éléments architecturaux

Comme pour le patrimoine naturel, les réflexions menées dans le cadre de la Table de concertation soulèvent la question d'un objectif à atteindre et d'une attitude à développer vis-à-vis de la protection du patrimoine culturel dans le cadre de l'AHNMR. Plusieurs bâtiments sont situés en marge de la zone reconnue mais sont tout autant en lien avec le mont Royal. Nous soulignons, le Domaine des messieurs de Saint-Sulpice, le flanc sud du

mont Royal dont plusieurs résidences font partie du Square Mile, notamment, celles localisées entre l'avenue Docteur-Penfield et la rue Sherbrooke comme la maison David-Lewis, monument historique cité mais, aussi, la maison de James-Monk, monument historique classé qui inclut le Collège Villa-Maria dans son aire de protection et la Maison Hurtubise à Westmount, site et monument historique classés. Ces éléments du patrimoine culturel se retrouvent à l'extérieur du périmètre reconnu bien que tous aient un lien historique indéniable avec le mont Royal.

Nous observons que le décret de l'AHNMR englobe, non seulement, un ensemble de valeurs mais couvre d'une protection *parapluie* toutes les catégories de patrimoine et un site du patrimoine. À titre d'exemple, dans le cahier Évaluation du patrimoine urbain—arrondissement de Ville-Marie, pour les deux sites archéologiques précédemment mentionnés, la mesure de protection indiquée est celle du statut légal de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Nous savons que, par ailleurs, l'AHNMR comprend trois monuments historiques classés avec aire de protection, trois monuments historiques classés, un site historique reconnu et un monument historique cité par la Ville. De plus, deux désignations de lieux historiques nationaux ont été attribuées par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, ce qui fait un total de neuf désignations et reconnaissances patrimoniales à l'intérieur du périmètre de l'AHNMR en plus du site du patrimoine. Il est à souligner que le Domaine des messieurs de Saint-Sulpice est situé à l'extérieur du site du patrimoine de 1987 et de l'arrondissement historique et naturel de 2005 bien que tous les historiens aient démontré le lien historique entre l'établissement du Fort de la montagne et le mont Royal.

La majorité de ces reconnaissances patrimoniales ont été assignées en vertu de la LBC pour lesquelles ce sont les dispositions générales de conservation de cette loi et, en particulier, les articles 48 et 80 qui assurent la protection de ces différents patrimoines. Par contre, la commémoration fédérale ne comporte pas d'obligation légale puisque le domaine culturel est de juridiction provinciale. En référence à cette loi, la réglementation municipale, par délégation, applique à travers son Plan d'urbanisme les conditions de conservation de sites protégés ou de monuments classés. Aux prescriptions de la LBC à partir desquelles les arrondissements ont établi leur réglementation s'ajoutent les dispositions inscrites dans le Plan d'urbanisme de la Ville. En principe, nous disposons

des outils législatifs nécessaires pour assurer une conservation du patrimoine architectural à l'intérieur du périmètre de l'AHNMR. Cependant, les interprétations possibles par le transfert dans la réglementation en arrondissement et l'application de l'article 89 de la charte de la Ville ou le traitement de projets de construction via les programmes particuliers d'urbanisme (PPU) ou les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) sont autant de voies qui contribuent à détourner l'efficacité de la protection du patrimoine suite aux différentes dispositions du Plan d'urbanisme. Pour cette raison,

le CPM demande qu'une étude comparative soit effectuée entre les réglementations des arrondissements et celle de la Ville de Westmount sur la manière dont est appliqué l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'une part et, d'autre part, sur le type de projets traités via les programmes particuliers d'urbanisme (PPU) et les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Nous considérons qu'un éclaircissement dans l'application de ces composantes du Plan d'urbanisme améliorerait l'efficacité du traitement des projets et assurerait une meilleure protection du patrimoine immobilier.

Recommandation 14

#### **4.3.1 Mesures de protection**

Déjà la distinction entre monument historique classé avec aire de protection et sans aire de protection signifie que la protection se rapporte au bâtiment seul et que son environnement ne bénéficie pas de cette protection. En conséquence l'AHNMR assure et rajoute une protection à l'ensemble composé par les unités bâties à l'intérieur de l'arrondissement; ainsi, le tissu constructif comme son implantation seraient préservés. Pourtant, nous avons assisté ces dernières années à des pressions venant du développement immobilier, à l'intérieur du *Square Mile*, pour densifier le système parcellaire d'une part ou, encore, subdiviser des lots ce qui annonce une atteinte du système parcellaire. La réglementation en arrondissement traite surtout de la densification par la hauteur et par un alignement du bâti sur rue, ce qui démontre que de nouvelles réalités cadastrales ne peuvent être abordées de manière aussi judicieuse. Les études typomorphologiques de Beupré et Michaud (1990) et de Patri-Arch (2003) ont découpé en autant d'unités de paysages l'ensemble du territoire du mont Royal. Cette méthodologie met en relation le mode d'implantation avec la topographie et la stylistique de l'architecture afin de dégager des ensembles homogènes révélateurs de caractéristiques d'une unité de paysage. Déjà en 1990, l'étude de Beupré Michaud,

Architectes montrait que dans l'unité de paysage 8, à l'ouest du Square Mile, « *deux insertions hors d'échelle sur Docteur-Penfield [avaient] modifié le paysage* <sup>20</sup> ».

La réflexion en cours sur le mont Royal devrait nous permettre d'ajuster les réglementations en arrondissement et, dans la Ville de Westmount, sur des objets spécifiques de caractéristiques paysagères du mont Royal en incluant le bâti pour lesquels, déjà, les études de caractérisations nous offrent des indications. Sur ce sujet, nous reprenons la remarque que nous faisons dernièrement dans notre avis sur le cadre de gestion du mont Royal, « *ne faudrait-il pas [...] considérer que l'encadrement règlementaire se révèle déficient à encadrer l'ensemble des valeurs circonscrites dans un site d'une telle envergure* <sup>21</sup> ». C'est-à-dire qu'il faudra y porter une attention particulière afin de rendre notre action de protection plus efficace, envers le patrimoine naturel et culturel.

À titre d'exemple, en ce moment l'Étude de caractérisation de la CBC réfère à quatre « *résidences paysannes* » qui « *témoignent de l'habitat rural du XVIII<sup>e</sup> siècle [...]* ». Trois de ces habitations sont sur le chemin de la Côte Saint-Antoine donc, hors de l'AHNMR; il n'y aurait alors que la maison Jarry-dit-Henrichon (1713) représentant cette période (elle est classée monument historique depuis 1957).

Nous possédons une connaissance typologique et stylistique de l'architecture résidentielle des différentes époques, telles l'architecture institutionnelle, l'architecture militaire et les ouvrages d'ingénierie sur et au pourtour du mont Royal, c'est pourquoi

le CPM préconise de rendre cette information accessible afin de faire découvrir les différentes étapes de l'évolution de Montréal en regard d'un de ses éléments emblématiques, le mont Royal.	Recommandation 15
--	-------------------

Si on doit déplorer que les limites de l'AHNMR ne suivent pas le développement de l'ouverture des côtes et le déploiement des flancs du mont Royal qui ont été les contraintes d'une urbanisation à Montréal, une diffusion de cette information constituerait une étape compensatoire. Aussi,

<sup>20</sup> Beaupré et Michaud, architectes. **Site du patrimoine du mont Royal**. Montréal, novembre 1989, p.14.

<sup>21</sup> Conseil du patrimoine de Montréal. **Avis A06-SC-01- Cadre de gestion du mont Royal**. Montréal, 2006, p.3.

le CPM demande que les zones adjacentes à l'AHNMR et au site du patrimoine mais, pour lesquelles une reconnaissance particulière n'a pas été établie, soient identifiées afin qu'une réglementation adéquate encadre les développements et les transformations en regard de leur lien avec le mont Royal et dans le respect de la topographie des trois sommets.

Recommandation 16

#### **4.4 Éléments artistiques**

Les fouilles archéologiques de 1997, nous ont révélé la présence de traces humaines sur le mont Royal depuis 5000 à 1000 ans avant notre ère. Les objets retracés sont les témoins matériels d'une occupation du sol et d'activités identifiées à travers des objets domestiques et des outils. Jusqu'à maintenant et, malgré la confirmation de sépultures amérindiennes, les objets trouvés n'ont pas dévoilé de fonction rituelle ou sacrée à ces objets.

Le mont Royal a été associé, toutefois, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à une évolution urbaine qui a forcé le débordement de ses fortifications et obligé une relocalisation de ses cimetières hors de la ville. Un décret, de 1855, interdit l'inhumation à l'intérieur des limites de la ville. Le déménagement des cimetières sur le mont Royal renoue, ainsi, avec une tradition sacralisante de la montagne qui entraînera, avec le rite funéraire, la prolifération de signes éloquents de cette vocation sépulcrale de la montagne.

#### **Le monument funéraire commémoratif**

Parmi les ouvrages sculpturaux les plus nombreux situés sur le mont Royal, ce sont les monuments funéraires qui y figurent en grande majorité. En 1988, le Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville de Montréal avait entrepris un inventaire et répertorié près de deux cents monuments dignes d'un grand intérêt dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Ce travail, dont le contenu est présenté dans un article, n'est toutefois pas accessible.

Parmi ces mégalithes et stèles, l'approche commémorative donne lieu à une sculpture de plein pied ou, souvent, à une représentation en buste du personnage défunt dont le bronze est déposé sur un bloc monolithique de granit. Cette composition du monument, d'esprit romantique, fut pratiquée par des sculpteurs célèbres, de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du

XX<sup>e</sup> siècle. Plusieurs monuments ont été réalisés par Louis-Philippe Hébert, pensons aux bustes de George-Étienne Cartier, de 1888, ainsi qu'à celui de l'homme d'affaires Charles-Théodore Viau, daté de 1908, dont on affirme qu'il est « *un des plus réussis du cimetière*<sup>22</sup> ». Les sculpteurs Alfred Laliberté, Émile Brunet, Alice Nolin, Sylvia Daoust ont contribué à réviser le langage sculptural du monument commémoratif et, nous obligent à regarder les cimetières comme des *musées de plein air* qui rendent compte d'un art associé à la glorification d'une élite intellectuelle et bourgeoise.

### **Le monument civil commémoratif**

Dans le parc comme sur les propriétés institutionnelles, en périphérie du mont Royal, l'art sculptural demeure la forme d'art qui répond à l'environnement par sa monumentalité et la résistance de ses matériaux. C'est pourquoi, outre l'imposant monument dédié au père de la confédération, Georges-Étienne Cartier, conçu par George William Hill, en 1919, qui devient un emblème du parc et une place structurante du parcours de l'avenue du Parc, plusieurs de ces monuments sont non seulement représentatifs d'une conception de la place d'un art monumental public mais, également, d'un style de l'art sculptural. Nous signalons, à titre d'exemple, la figure de la Reine Victoria en pied assise, conçue en 1899, par la princesse Louise fille de la reine et le monument à Jeanne Mance, devant l'hôpital Hôtel-Dieu, œuvre d'Alfred Laliberté, datant de 1909.

Dans la période contemporaine, le premier symposium de sculpture en Amérique du Nord prend place sur le mont Royal, en 1964, cet événement rétablit le lien de l'art sculptural avec le mont Royal. Ces œuvres ont été répertoriées par le Bureau d'art public de la Ville de Montréal et dix, dont le matériau est la pierre, ont fait l'objet d'une restauration récente.

Comme pour l'architecture, le CPM souhaite que soient répertoriés les artefacts, les objets et l'art sculptural des monuments dignes d'intérêt afin de les mettre en valeur, entre autres, par une diffusion de la connaissance sur ces sujets.      Recommandation 17

---

<sup>22</sup> Daniel Drouin. **Art et honneur** dans **Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**. Montréal, 2004, p. 148.

## **La croix du mont Royal**

Située sur le sommet de la montagne, la croix du mont Royal fait face au nord-est et est visible, lorsqu'illuminée, à plusieurs kilomètres. Symbole de Montréal, sans doute le plus populaire auprès des Montréalaises et des Montréalais, la croix du mont Royal est une icône emblématique de Montréal qui commémore un fait historique et la contribution financière des Montréalais lors de son érection. Son système d'éclairage fut modifié en 1991 et elle sera l'objet d'une restauration en 2006.

## **Les œuvres commémoratives**

Nous avons signalé, en 2004, que plusieurs œuvres sculpturales étaient logées dans les cimetières pour lesquelles aucun répertoire n'existait. Depuis, un premier inventaire sommaire a été amorcé par l'Écomusée de l'Au-delà afin d'assurer une documentation visuelle des monuments funéraires du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et de parer à leurs pillages. Cependant, plusieurs œuvres d'art ne jouissent pas de cette attention ou encore sont méconnues. Des œuvres d'art logées à l'intérieur de bâtiments comme la fresque de Nincheri dans le chœur de la chapelle de la maison des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie (aujourd'hui propriété de l'Université de Montréal), sans omettre de mentionner les œuvres incluses dans la chapelle des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu. Hors, nous savons que la LBC n'assure pas de protection pour les intérieurs des bâtiments, en conséquence l'AHNMR non plus.

Le CPM réclame toujours une révision de la Loi sur les biens culturels auprès du gouvernement du Québec afin que des intérieurs significatifs et d'intérêt exceptionnel soient protégés.
--

Recommandation 18

## **4.5 Éléments culturels immatériels**

Le mont Royal, nous l'avons observé et l'Étude de caractérisation y réfère, indirectement, dans plusieurs de ses chapitres, a été le lieu de manifestations multiples et de pratiques culturelles diversifiées qui renforcent le rôle symbolique de la montagne et sa fonction urbaine.

Depuis la fabrication d'outils, à partir d'une nature lithique, issue du sol du mont Royal jusqu'aux pratiques ludiques de sport et de divertissement plus contemporaines, la

fonction culturelle du mont Royal présente un champ vaste d'usages qui relève autant de l'ethnologie que de l'esthétique.

Quelques études universitaires ont traité, entre autres, des festivités entourant le palais de Cristal de 1860 mais, l'importance et l'ampleur de ces activités de loisirs nécessiteraient une plus grande investigation afin de dégager la fonction sociale du mont Royal et d'inventorier le type de pratiques développées sur et en lien avec la montagne.

### **Les pratiques techniques**

Dans une approche ethnologique, la grille des pratiques culturelles développée par Jean Du Berger de l'Université Laval (1997) peut servir les fins d'une saisie de cette matière hétéroclite que représente les multiples types d'activité humaine sur le mont Royal. Celle-ci nous permet d'ordonner et de recenser ces pratiques. Par exemple, parmi les pratiques techniques, nous pourrions regrouper tant la fabrication d'outils par les Amérindiens que l'horticulture et l'introduction du podophylle par ces derniers que la production d'objets domestiques, que les travaux de maçonnerie, vestiges du funiculaire du mont Royal.

### **Les pratiques ludiques**

Dans ce groupe, nous retrouvons les différents types d'activités sportives exercés en groupe ou individuellement, leurs équipements et accessoires.

Les documents iconographiques et les archives contiennent des documents faisant état, dans la deuxième moitié du XIXe siècle, d'activités sportives structurées et exploitant le relief de la montagne en hiver comme en été. Un des premiers clubs sportifs, créé en 1840, le Montréal Snow Shoe Club est un exemple d'une activité de groupe exploitant la topographie de la montagne. Autre activité sportive saisonnière, le premier terrain de golf installé dans le Fletcher's Field exploite le terrain plat du piémont pour les parties de golf du Royal Montreal Golf Club, constitué en 1873, devenu par la suite le Metropolitan Club après 1892.

Parmi les pratiques sportives individuelles, le ski, le toboggan, le patin sont les plus exercées avec la marche et le vélo; ces pratiques sont réparties selon les saisons.

## Les pratiques festives

Les pratiques culturelles révèlent l'organisation sociale et urbaine de même que l'influence des croyances religieuses sur les sites et cérémonies découlant d'une éthique régulant le cérémonial. Le mont Royal fut le lieu, en 1910, du XXI<sup>e</sup> Congrès eucharistique regroupant une foule imposante faisant de la montagne un cadre naturel de rassemblement.

De tels déploiements de foule se retrouveront sur le mont Royal à l'occasion de la fête nationale, en 1975 et 1976, pour des festivités patriotiques. Dans la nuit du 23 juin 1976, la foule a été estimée à plus de 300 000 personnes. Les grandes voix de la chanson québécoise ont défilé sur les scènes de ces célébrations envahissant tout le mont Royal en attisant la flamme nationaliste. L'importance et l'ampleur des pratiques ludiques, techniques ou festives renforcent le rôle symbolique de la montagne et sa fonction urbaine. Sur ce sujet spécifique, la recommandation numéro 10 vient en appui à ce besoin de développement de la connaissance aussi sur les objets culturels immatériels. Ainsi,

une plus grande investigation doit être effectuée afin de dégager la fonction sociale du mont Royal en plus d'inventorier le type de pratiques développées sur et en lien avec la montagne.	Recommandation 19
---	-------------------

### 4.6 Le paysage

Le couvert végétal comme la topographie du mont Royal ont servi à profiler et à caractériser une silhouette du mont Royal dans l'espace urbain montréalais. Les nombreuses transpositions dans des aquarelles, des chromolithographies puis, dans la photographie, des vues sur le mont Royal, depuis la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, ont participé à cette édification de la représentation du mont Royal. F.L. Olmsted défendait les valeurs intrinsèques du milieu naturel de la montagne dont le « *charme poétique possédait des vertus thérapeutiques comparables à la musique.*<sup>23</sup> » Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, nous pouvons remarquer que les vues sur la montagne ont été choisies, en général, depuis le sud de la montagne, ce qui a contribué à arrêter sur un seul profil de la montagne le découpage du paysage dans une valorisation qui unit la montagne et le fleuve comme emblèmes de Montréal.

---

<sup>23</sup> F.L. Olmsted. **Mount Royal**. New York, 1881, p.27.

F.L. Olmsted a associé, lui-même, dans sa vision les qualités naturelles de la topographie avec des panoramas identifiés dans une ascension progressive de la montagne. Son approche en dégagant huit zones montrait un « *souci esthétique* » et une « *recherche d'effets paysagers* ». Ainsi, le paysage est une qualification culturelle et sociale d'un territoire ou d'un environnement particulier. « *Cette qualification implique la reconnaissance des attributs, des caractères ou des propriétés d'un territoire par un individu ou par une collectivité; étant entendu que cette reconnaissance procède d'une diversité de points de vue (ex. : esthétique, ludique, scientifique, environnemental, patrimonial, économique, etc.), fait appel à l'ensemble des sens (visuel, auditif, olfactif, tactile, kinésique) et demeure essentiellement l'expression de valeurs (individuelles ou collectives) présentes dans un espace-temps donné*<sup>24</sup> ».

Cette définition, issue d'une recherche menée au Québec pour le MCCQ<sup>25</sup>, s'arrime à la déclaration de l'UNESCO tout comme celles du Mémorandum de Vienne (UNESCO-2005) et du Conseil de l'Europe pour la Charte de Florence (octobre 2000) de la Convention européenne du paysage. Toutes ces définitions trouvent leur cohérence vis-à-vis d'une montagne telle le mont Royal qui est à la fois l'expression d'un *paysage*, d'un *paysage urbain*, d'un *paysage historique* et d'un *paysage culturel*.

De plus, définir le paysage suivant ces perspectives, c'est admettre son penchant culturaliste et l'importance d'opérer des lectures plurielles (historique, géographique, environnementale, sociale et culturelle) vis-à-vis d'un territoire à caractériser en paysage.

Dans l'édition récente du Plan d'urbanisme, on utilise l'expression de paysage urbain en insistant sur la prédominance du mont Royal en tant qu'élément *emblématique* de ce paysage. D'autre part, l'action rattachée à cette orientation du Plan d'urbanisme recommande de « *protéger les grandes perspectives et les vues encadrées d'intérêt vers et à partir de la montagne*.<sup>26</sup> » La montagne comprenant son massif principal, le mont Royal, est regardée en lien avec un second massif celui du centre des affaires, les deux reconnus comme les éléments prédominants et caractéristiques de Montréal.

---

<sup>24</sup> P. Poullaouec-Gonidec et autres. *Paysages en perspective ; le paysage, un concept en débat*, PUM-Montréal, 2005, p.36.

<sup>25</sup> P. Poullaouec-Gonidec et autres. *Concept et opérationnalisation du paysage : balisage du concept de paysage, des méthodes et des enjeux publics au Québec*, Montréal, Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal, 2001.

<sup>26</sup> Ville de Montréal. *Plan d'urbanisme*. Montréal, 2004, p.117.

Une correction est apportée, donc, à la perception de la montagne, les vues *d'intérêt* sont indiquées depuis et vers le sommet principal dont la hauteur devient un repère d'une limite d'élévation de la Ville. Un graphique complète l'information en illustrant que la hauteur des édifices du centre-ville rejoint la hauteur du 232,5 m. du mont Royal. Le mont Royal devient, ainsi, une mesure étalon à respecter par les différentes réglementations d'arrondissement.

Notons, toutefois, que cette mesure étalon est relative puisque dans l'expérience paysagère du territoire urbain du sud de l'île de Montréal, des entrées autoroutières (réf. : ponts Champlain et Victoria et Jacques-Cartier) et de la rive sud du Saint-Laurent, les tours du Centre-ville de Montréal dépassent visuellement le sommet du mont Royal. Cette mesure coercitive est loin d'être garante d'une mise en valeur de la montagne dans la ville et plus largement à l'ensemble du territoire métropolitain.

D'autre part, la question relative à cette mesure *étalon* et aux vues *d'intérêt* dans le Plan d'urbanisme est la reconduction de principes avancés, dès 1988, dans l'*Énoncé d'orientations sur l'aménagement de l'arrondissement Centre de Montréal* où apparaissaient les notions d'attrait visuel et de vues à identifier comme importantes à sauvegarder ou à promouvoir.

Les raisons du *cadrage visuel*, proposé depuis 18 ans, sont fort simples. Elles sont liées à la consolidation de l'identité de l'espace montréalais, à la fabrication d'un paysage urbain significatif. L'ensemble des vues inventoriées est orienté vers le mont Royal et le fleuve Saint-Laurent pour affirmer leur appartenance, l'ancrage au tissu urbain montréalais. Ce cadrage fait de *cônes visuels* est une figure pittoresque récurrente où l'on qualifie la montagne de *monument naturel*. C'est donc, uniquement, par le regard dirigé par des perspectives encadrées que le Plan d'urbanisme opte sur la mise en valeur du mont Royal dans la ville.

La notion de paysage véhiculée dans le Plan d'urbanisme repose, donc, sur une appréhension visuelle partielle du mont Royal, son relief, la physionomie du lieu telle qu'elle nous fut retransmise par l'histoire. C'est à travers le regard humain porté sur le mont Royal et soutenu par un corpus iconographique et cartographique que sa valeur symbolique et historique est confirmée. Sans revenir sur le phénomène d'aperception

dont nous sommes tributaires en posant à travers ce regard une vision anthropique du monde, la perception scientifique va, aussi, projeter sur la montagne des qualifications et des valeurs « *écologique et territoriale*<sup>27</sup> » qui font ressortir d'autres composantes de ce paysage mais, sans pour autant aborder la question des valorisations sociales et culturelles incontournable à toute caractérisation paysagère d'un territoire. Ce dernier point est d'autant plus important que la notion de paysage portée, actuellement, par le Plan d'urbanisme pose le paysage comme étant un concept de valeurs, rejoignant ainsi plusieurs définitions déjà reconnues à l'échelle internationale (voir UNESCO, Chaire UNESCO en paysage et environnement et Conseil européen du paysage, en annexe A5).

Ces remarques confirment l'idée que le paysage ne peut être dissocié de ses éléments constitutifs et que la *visibilité* du mont Royal, telle que décrite dans le document complémentaire du Plan d'urbanisme (thème 2), comprend plus que des perspectives sur le mont Royal; elle soutient le *caractère végétal des terrains*. Cependant, si le *paysage* est considéré comme une valeur, dans ce même document, les critères de protection qui s'y rapportent directement sont présentés dans différents chapitres notamment, dans l'objectif 16 pour la biodiversité et dans le document complémentaire (5.1) pour les sommets. Il faut se reporter à la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels pour trouver une présentation plus synthétique des valeurs à préserver : « *Les sommets et les flancs du mont Royal possèdent une grande valeur paysagère et écologique*<sup>28</sup> ». La LBC, dans sa définition de l'arrondissement naturel, réfère à l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle. Elle renvoie, principalement à la perception humaine de la nature du site. Dans l'étude typomorphologique du bâti du mont Royal et uniquement basée sur les caractéristiques architecturales et morphologiques du construit, les analystes ont dégagé 11 aires de paysage *bâti* et 87 unités de paysages *bâtis*. En somme, l'analyse porte sur l'implantation du bâti, depuis sa position au sol (dans le lot) jusqu'à sa contribution, par nombre d'unités bâties et leur volumétrie, à un profil du bâti associé à la topographie. Même, s'il est question de « *relations visuelles avec le mont Royal*<sup>29</sup> », l'étude n'interpelle en aucun cas les aspects reliés aux caractéristiques écologiques (patrimoine végétal et naturel) et

---

<sup>27</sup> Patri Arch. **Rapport final, Connaissance du mont Royal : le bâti**; Montréal, avril 2003, p. 6-7.

<sup>28</sup> Ville de Montréal. **Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels**. Montréal, 2004, p.28.

<sup>29</sup> Patri Arch. **Rapport final, Connaissance du mont Royal : le bâti**, Montréal, avril 2003, p. 6-7.

environnementales (micro-climat, sol, etc.). À ce titre, le terme *paysage* est relatif parce que restreint à la matérialité du territoire analysé.

Ainsi, si l'on veut préserver le caractère du mont Royal et sa prédominance dans le paysage urbain comme le stipule le Plan d'urbanisme (Action 11.1), il faut avant tout connaître la nature de l'objet lui-même tant à l'échelle du site qu'à l'échelle régionale, par exemple, à l'amplitude visuelle du territoire nord de l'île de Montréal. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a aucune étude de caractérisation paysagère réalisée permettant de définir les singularités et des attraits de la montagne à travers une lecture (historique et contemporaine) croisée des qualités physicospatiales, environnementales, des valorisations sociales et culturelles et des enjeux associés à ce territoire. La mise en œuvre d'une telle analyse est essentielle pour évaluer ce paysage patrimonial unique à Montréal, pour énoncer les objectifs de qualité paysagère souhaités, par exemple sa diversité et pour déployer des outils de gestion adaptés, tel un cadre opératoire afin :

- de maintenir des aspects significatifs ou caractéristiques de ce paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle ou de l'intervention humaine;
- de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, culturelles et environnementales du site.

En abordant la revue du Plan de mise en valeur du mont Royal, le CPM recommande de dégager de manière précise une définition cohérente de la notion de paysage arrimée aux déclarations contemporaines unanimement reconnues pour, ensuite, engager des études de caractérisation des paysages du mont Royal en vue de définir, sur la base des enjeux sociaux et culturels déclarés, un cadre opératoire pour préserver, mettre en valeur cette entité emblématique de Montréal.

Recommandation 20

## **5 Usages, accessibilité et réseau viaire du mont Royal**

---

### **5.1 Usages**

Le mont Royal demeure un des lieux de détente et de loisirs privilégié des montréalais pour l'exercice de diverses activités ludiques individuelles ou collectives pouvant être parfois conflictuelles dans leurs pratiques avec des objectifs de conservation des milieux naturels.

La recherche d'un équilibre équitable, les besoins des usagers et la préservation du territoire ne pourront se réaliser que par une identification et une signalisation claires et précises des usages permis dans les divers secteurs du mont Royal et par une surveillance accrue des comportements. Nous citons en exemple le programme américain *Leave No Trace*.

Maintes fois recommandée mais peu mise en application, l'interdiction des vélos de montagne sur les sentiers du parc illustre le conflit qui peut survenir entre une attitude de loisir des usagers et de conservation des services municipaux. Pour ce qui est des animaux domestiques en liberté, la promenade en laisse n'est pas surveillée, c'est-à-dire qu'on croise constamment des chiens en liberté qui ont une influence sur la sécurité publique, le piétinement hors sentier et le dérangement de la faune au sol.

Pour soutenir, d'une part, les usages individuels et collectifs déjà répertoriés, le Plan de mise en valeur du mont Royal devrait être repensé en regard des valeurs décrétées du mont Royal sur le plan naturel et culturel. D'autre part, nous n'avons pas d'évaluation, ni d'enquête nous permettant de préconiser une activité plus qu'une autre soit par rapport au nombre d'usagers, leur âge ou, encore, le type d'activité préféré par les citoyens.

D'abord, le territoire de la montagne devrait être catégorisé, selon le souhait du Plan de mise en valeur du Mont Royal de 1992, en quatre zones : activités intensives et services (pique-nique, glissade, stationnements, services, etc.), activités extensives (marche), activités de transition (zone tampon ou zones semi-naturelles), activités de conservation (sans sentiers). À chacune de ces catégories de zones, un mode de gestion devrait être déterminé et appliqué mais, en s'assurant d'une complémentarité des interventions et du respect des intentions des nouvelles politiques adoptées par la Ville : Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, Politique du patrimoine, Politique de l'arbre, Plan stratégique du développement durable.

Le CPM recommande que les usages du mont Royal soient définis, que ce territoire soit catégorisé en zones et que chacune de ces catégories soit accompagnée d'un cadre de gestion, duquel l'application des usages permis dans les divers secteurs de la montagne soit nettement identifiée, permettant ainsi une surveillance accrue des comportements.

Recommandation 21

Ainsi, le résultat d'une réflexion à mener sur la nature et la fonction des patrimoines naturel et culturel du mont Royal pourrait conduire à une redéfinition des ensembles naturels et culturels qui pourront être accessibles ou non au public, rendant par le fait même difficile une prise de position sur l'évolution à préconiser du réseau viaire. Toutefois, contrairement à ce qui était prévu au Plan de mise en valeur de 1992, nous croyons qu'il serait important d'identifier les entrées du parc par l'aménagement d'entrées officielles et la réduction d'entrées illicites afin de diminuer le piétinement des zones en bordure des milieux naturels ce qui en affecte leur intégrité écologique.

Selon la fonction choisie du milieu naturel et l'identification des zones à usage particulier, le réseau de sentiers complémentaires au chemin Olmsted devrait être adapté aux sensibilités des divers secteurs naturels et culturels et, les sentiers illicites ou obsolètes devraient être fermés. Une surveillance régulière de l'état des sentiers sera nécessaire et non une période d'aménagement intense suivie d'une période plus ou moins longue sans surveillance.

## **5.2 Accessibilité**

Le réseau de circulation pédestre ne devrait pas être développé davantage tel que mentionné dans le Plan de mise en valeur antérieur mais, mieux aménagé et intégré dans le paysage pour le bien-être des utilisateurs de la montagne. L'accent devrait être mis sur les déplacements des usagers à pied et en vélos sur la montagne par les sentiers. Nous n'avons pas remarqué d'effort particulier dans ce sens dans le Plan de mise en valeur de 1992.

L'ensemble de l'offre de stationnements devrait être étudiée globalement sur le territoire (environ 800 places). En 1992, on prônait la réduction du nombre de places. Nous estimons qu'il faille prendre des mesures allant dans le sens de la réduction des gaz à effet de serre et du développement durable conformément à l'engagement de la Ville dans son premier Plan stratégique de développement durable. En conséquence, la réduction des aires de stationnement, surtout dans le parc même, devrait être une priorité. Toutes les surfaces asphaltées devraient être sectionnées par des îlots de verdure afin d'entretenir un lien vert avec la montagne et maintenir le caractère du parc.

### 5.3 Le réseau viaire

Les réaménagements comme celui du carrefour Parc-Pins, présentement en cours de réfection, devraient inclure prioritairement la préservation des éléments du paysage tel que recommandé dans le Plan de mise en valeur de 1992. Le caractère naturel et paysager du parc est encore à défendre dans ces aménagements et les expériences dévoilent la nécessaire concertation des différents services de la Ville à instaurer dans les projets situés sur la montagne ou à sa périphérie.

Le parc du mont Royal est traversé d'est en ouest par la voie Camilien-Houde (entre le boulevard Mont-Royal et la maison Smith) et le chemin Remembrance (secteur ouest). En 1996, une firme d'ingénierie a préparé des plans de réaménagement de la voie Camilien-Houde. Le projet devait « *réduire les surfaces asphaltées et corriger les dévers actuels* » [...] « *Cette voie attend toujours des correctifs structurels* » qui dirigeraient les eaux « *vers le virage serré au bas du belvédère.*<sup>30</sup> ». De ce projet, seul le réaménagement du belvédère Camilien-Houde fut réalisé grâce à un programme tripartite des infrastructures urbaines en 1995-1996. Mise à part des réfections de trottoirs le long du chemin Remembrance et la construction de murs de soutènement le long de Camilien-Houde, il faut attendre le réaménagement de l'échangeur Remembrance pour assister à une reconfiguration de l'entrée ouest dans le parc. Malgré une volonté de revoir le *vocabulaire des voies de circulation* des services municipaux, ces deux chemins sont empruntés comme une voie de transit de haute vitesse entre l'est et l'ouest du mont Royal.

Le CPM recommande que tous les projets situés sur le mont Royal et, à sa périphérie, tiennent compte de tous les enjeux inhérents à sa protection et à sa mise en valeur et que les services municipaux participent à leur définition ainsi qu'à l'instauration de programmes de sensibilisation.

Recommandation 22

---

<sup>30</sup> Daniel Chartier. **Le parc du Mont-Royal et ses abords : bilan qualitatif et quantitatif des investissements réalisés dans la poursuite du Plan de mise en valeur du mont Royal.** Montréal, Juin 2005, p. 20.

## Conclusion

Lieu de flânerie, lieu de loisir, lieu d'éducation, lieu de rassemblement, lieu de sépulture, la figure du mont Royal et de ses trois sommets est indissociable de la vie urbaine de Montréal. Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, elle a été l'objet de multiples appropriations qui ont morcelé son piedmont, sa clairière, sa fougeraie. L'atteinte à son intégrité territoriale et écosystémique a entamé des soulèvements populaires depuis 1872 jusqu'à nos jours. La valeur emblématique du mont Royal a été consolidée dans le temps par des actes de reconnaissance dont nous devons, pourtant, encore et toujours justifier les raisons de leur application.

Depuis 1992, notre connaissance des écosystèmes s'est élargie et notre conscience sociale s'est accrue en regard de l'importance des espaces verts en milieu urbain pour la qualité de vie du citoyen. C'est pourquoi, le CPM considère qu'en 2006, il est devenu primordial de prendre position sur la nature et la fonction du milieu naturel que nous voulons reconnaître au mont Royal parce que le cadre réglementaire, les objectifs de gestion, de protection et de mise en valeur des patrimoines naturel et culturel de ce site en dépendront pour maintenir l'intégrité et les valeurs de ce site pour l'avenir.

Nous avons peut-être atteint le seuil d'irréversibilité de la capacité de régénérescence des espèces végétales et animales de ce milieu, si nous n'intervenons pas de manière plus disciplinée et rigoureuse dans nos interventions d'aménagements et de reboisement. Des études récentes nous ont assisté dans le développement d'une meilleure compréhension écosystémique mais, l'envergure du site épuise nos ressources financières et limite nos actions. Nous devons alors poser des actes de manière plus judicieuse encore. La sauvegarde des milieux naturels et semi-naturels du mont Royal en dépend. Nous en venons à envisager que le Plan de mise en valeur du mont Royal ne peut reposer sur les mêmes rubriques que celui de 1992 entre autres, que l'engagement envers la protection du patrimoine naturel doit intégrer les principes et préceptes de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, de la Politique de l'arbre, à l'intérieur et à l'extérieur de l'AHNMR, dans les limites géographiques du mont Royal.

Dans la poursuite de cette logique, le paysage du mont Royal doit suivre un entendement revu de la notion de paysage qui sera adoptée afin de protéger la valeur emblématique du mont Royal. La densification de Montréal, les surhauteurs, la volumétrie, les opérations cadastrales ont sérieusement menacé les vues pittoresques depuis le mont Royal et sur le mont Royal.

Des amérindiens aux aménagements d'Olmsted, le mont Royal a été au cœur d'une évolution urbaine en imbriquant dans le tissu constructif son relief. Si nous avons la connaissance stylistique et typomorphologique de ces profils architecturaux, nos mesures de protection demeurent encore peu efficace à maintenir les paysages du mont Royal. Sans une planification serrée de la concordance de la réglementation et des prescriptions du Plan d'urbanisme, nous ne pourrions garantir que l'aspect du mont Royal demeurera emblématique.

Le CPM voit donc le futur Plan de mise en valeur du mont Royal en trois volets :

1. la préservation et la protection des milieux naturels;
2. la mise en valeur et la protection du patrimoine culturel;
3. la gestion du mont Royal.

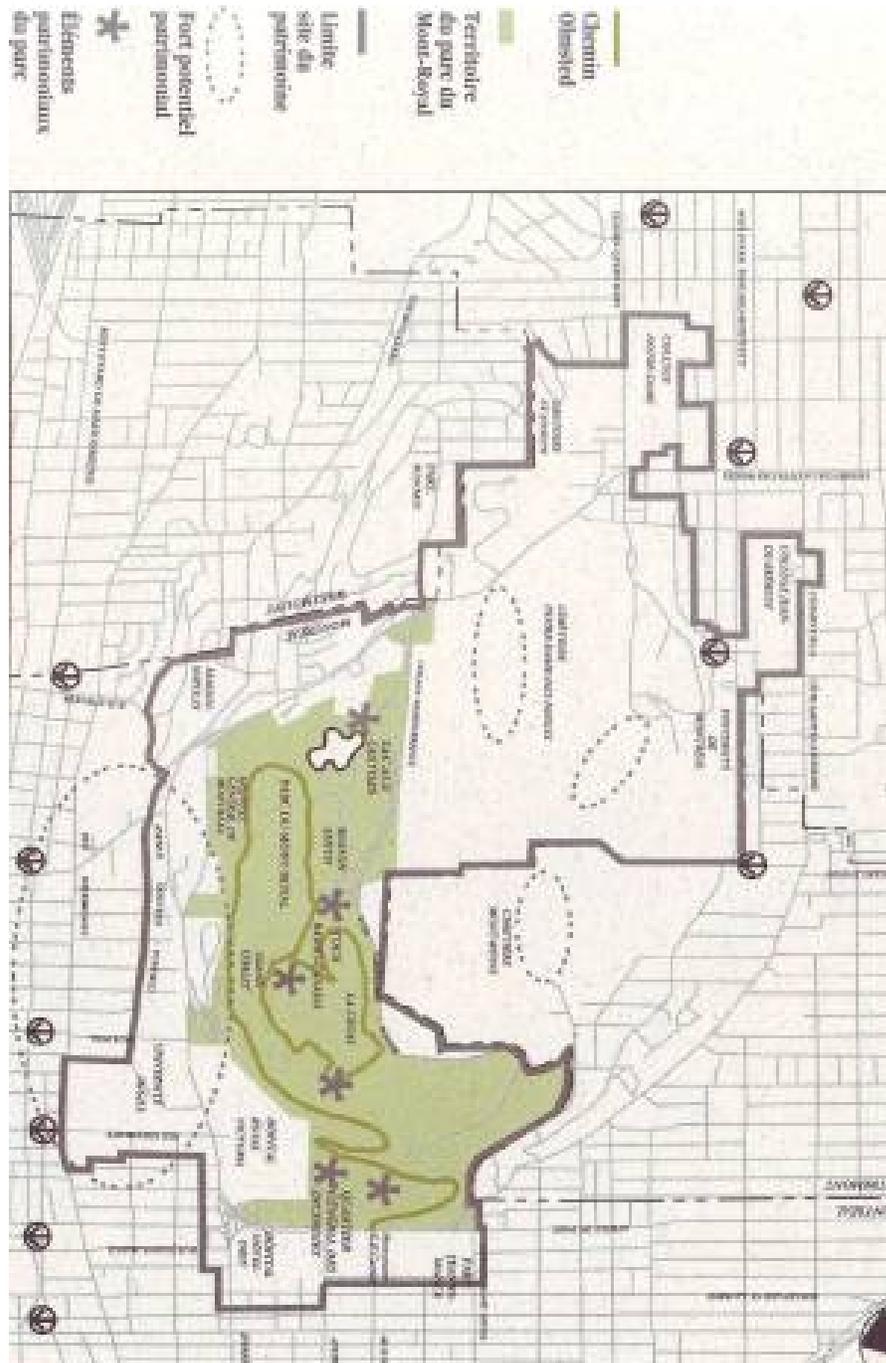
Le champ du patrimoine culturel est plus vaste que ce que nous décrivions en 1992. En bonne partie en raison des fouilles archéologiques, notre connaissance de la valeur symbolique du mont Royal s'est enrichie. Cependant, plusieurs dimensions du champ culturel restent à être investiguées et demandent des études supplémentaires. C'est le cas du patrimoine immatériel dont les activités ludiques nécessitent une attention dans la poursuite de leurs pratiques. Un équilibre est à atteindre entre une accessibilité et la protection des zones fragiles dont les abords devront être limités.

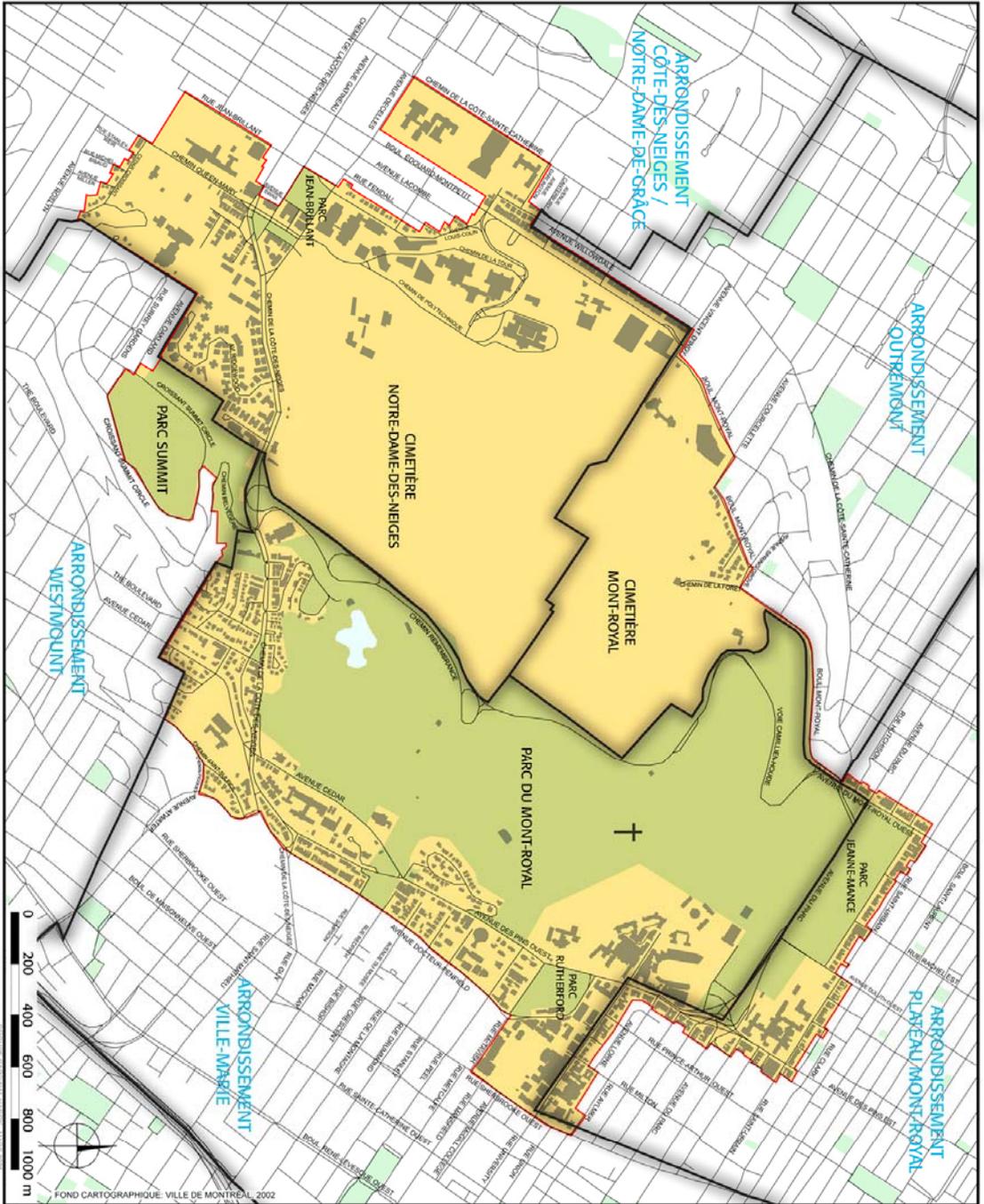
Le chapitre de la gestion sera sans doute l'assise du futur Plan de mise en valeur dans lequel l'approche, les principes et les orientations de préservation et de protection des patrimoines naturel et culturel s'articuleront autour d'objectifs clairement stipulés. À ce chapitre, nous considérons que l'exercice entrepris par le comité sur la gestion devra être poursuivi par une comparaison des réglementations en arrondissement et dans la Ville de Westmount sur la manière de traiter les PPU et les PIIA.

La mise en valeur devient une partie plus substantielle du futur plan. Nous y distinguons l'éducation à la préservation et à la connaissance des milieux naturels, d'une signalisation d'orientation sur le mont Royal, d'une signalisation informative sur l'histoire géomorphologique et historique du lieu. Une plus grande attention portée à la qualité et à la pertinence de cette information peut alimenter un programme de sensibilisation aux valeurs du milieu naturel et à son histoire culturelle. Par le fait même, nous pourrions développer des comportements plus respectueux d'un environnement unique en milieu urbain, une montagne : « *près et joignant une montagne de dessus laquelle on voyt [...] fort loing. Nous nommames icelle montaigne le mont Royal* ». Jacques Cartier, 1535.

## **Annexes**

- A1 Plan : périmètre du site du patrimoine de la Ville de Montréal (1987)**
- A2 Plan : périmètre de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal (2005)**
- A3 Méthodologie de caractérisation de la nature du patrimoine naturel du mont Royal**
- A4 Extrait : Ajout aux actes du *Colloque sur le Paysage urbain et l'environnement*  
Montréal les 17, 18 et 19 octobre 2002**
- A5 Lexique de définitions**





### Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal

- : BÂTIMENTS
- + : COEUR DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE
- (Orange) : FRÉQUENTÉ DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL
- (Light Green) : PARCS ET ESPACES VERTS À L'INTÉRIEUR DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT-ROYAL
- (Dark Green) : PARCS
- : LIMITES D'ARRONDISSEMENTS

Cette carte est fournie à titre indicatif seulement et n'a aucune valeur légale.



### **A3 Méthodologie de caractérisation de la nature du patrimoine naturel du mont Royal**

En vertu de la fonction qui sera dévolue au patrimoine naturel du mont Royal, qu'une stratégie soit développée afin d'identifier clairement les différentes zones naturelles à statut particulier et la justification de ces statuts. La stratégie devra aussi faire la démonstration de la complémentarité entre les programmes d'intervention desdites zones et les autres programmes de mise en valeur du mont Royal (archéologie, culture, histoire, architecture, etc.).

Recommandation 11

En support à cette recommandation, nous énumérons ici quelques étapes qui pourraient être considérées dans le cadre de l'élaboration de stratégies de mise en valeur des milieux naturels du mont Royal.

1. Convenir de la nature du patrimoine naturel du mont Royal et de la fonction souhaitée;
2. Convenir d'un site témoin auquel comparer l'état du patrimoine naturel du mont Royal et réaliser l'analyse de l'écart du mont Royal par rapport à ce témoin (revoir ou compléter les inventaires);
3. Rechercher la présence d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être en vertu des règlements fédéral et provincial et évaluer la capacité de soutien du mont Royal pour ces espèces;
4. Évaluer la capacité du mont Royal à jouer la fonction souhaitée (étape 1) et élaborer un plan de redressement si requis (incluant les espèces menacées);
5. Identifier les zones à statut particulier à créer pour accomplir la fonction souhaitée et élaborer en complémentarité un plan d'action pour chacune d'elles;
6. Harmoniser les autres volets de mise en valeur du mont Royal aux plans d'action des étapes 4 et 5 (ex. : sentiers illicites fermés ou limités au maximum dans des sites sensibles, instauration de signalisation adéquate, etc.).

**Extrait** : Ajout aux actes du *Colloque sur le Paysage urbain et l'environnement*  
Montréal les 17, 18 et 19 octobre 2002

### **Les milieux naturels à Montréal, des ressources à protéger**

*Résumé de la conférence d'ouverture livrée par Daniel Leblanc et Isabelle Piché de la direction régionale de Montréal du ministère de l'Environnement du Québec*

Le territoire de Montréal totalise 500 km<sup>2</sup>. Cette ville étant entourée d'eau, elle est bordée par près de 266 km de rives dont certaines sont artificialisées à 61 % telles que les rives du bassin de La Prairie, à 67 % pour les rives du lac St-Louis mais en moyenne, on constate que 85 % des rives sont artificialisées. Il reste peu de cours d'eau et de milieux humides sur l'île de Montréal; ils subissent de fortes pressions dues au développement urbain. Leur nombre étant restreint, un effort particulier doit être fait pour les protéger. Outre les petits cours d'eau à débit intermittent, les marais et les marécages, on note sept cours d'eau intérieurs majeurs sur l'île de Montréal et quatre sur l'île Bizard.

Les espaces bâtis tels que les bâtiments, les infrastructures, les stationnements et les terrains artificialisés occupent 82,3 % du territoire. Le restant soit 17,7 % du territoire de Montréal est occupé par des espaces non bâtis et se répartit comme suit : près de 11 % par des parcs régionaux et urbains, 3,2 % par des milieux boisés hors parcs et 3,2 % en friche.

Malgré son caractère urbain, Montréal possède une biodiversité remarquable en raison de son climat tempéré et des milieux naturels encore présents : 88 espèces de poissons, 17 espèces d'amphibiens, 14 espèces de reptiles, 359 espèces d'oiseaux, 26 espèces de mammifères. Mais aussi des espèces désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables : 16 espèces animales dont le Chevalier cuivré et l'Épervier de Cooper, 81 espèces végétales dont l'Ail des bois et l'Arisème dragon. Il est important de retenir que cette biodiversité sera maintenue en autant qu'un certain pourcentage de milieux naturels survivent au développement urbain et donc deviennent protégés. En 1997, la moyenne internationale des aires protégées était de 8,6 % de la superficie terrestre mondiale. En 1998, la France protégeait 19,8 % de son territoire, les États-Unis 18,9 %, le Canada 9,5 % et le Québec à peine 2,8 %. Il faut donc établir dès maintenant une stratégie montréalaise de conservation des milieux naturels.

## Lexique de définitions

**Plan d'urbanisme de Montréal, 2004** (Esquisse de la définition du paysage – Ville de Montréal, 2004. Version préliminaire du plan d'urbanisme, document complémentaire, p.4)

« **Paysage urbain** » recouvre une réalité dynamique, évolutive, intégratrice et diversifiée. Elle traduit une recherche continue de consensus sur ce que la collectivité choisit de valoriser. Dans le contexte montréalais, elle renvoie à une diversité d'éléments et de milieux qui sont autant de signaux et de lieux de vie et d'appartenance des populations des anciennes villes constituant aujourd'hui la Ville de Montréal. Le paysage est dynamique et évolutif; et quelles que soient ses qualités, il n'est jamais achevé puisque le territoire est le lieu où s'inscrivent constamment les gestes concrets qui marquent le développement d'une collectivité. Le paysage est autant lieu de mémoire que de projet. Le paysage est intégrateur puisque s'y superposent et s'y juxtaposent les multiples gestes, petits et grands, privés comme publics, qui le façonnent. Il est diversifié puisqu'il ne concerne pas que les paysages exceptionnels mais englobe également un ensemble de réalités plus quotidiennes que sont les milieux de vie et de travail de la collectivité. Dans la mesure où il est aussi à mettre en relation avec l'expérience sensible qu'il suscite, il peut être perçu à différentes échelles, de très proche à lointaine. La perception du paysage tel qu'il est vécu renvoie en outre à des notions de confort, de sécurité et d'accessibilité. La valeur des paysages n'est pas donnée, elle s'apprécie et s'établit en tenant compte de dimensions multiples qui les colorent et qui sont d'essence culturelle, sociale, historique, symbolique, patrimoniale, économique, écologique, fonctionnelle et esthétique.

Face à l'aspect polysémique du terme « *paysage* », voici trois définitions à mettre en relation avec celle du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et qui sont essentielles à la préservation et à la mise en valeur du mont Royal.

### Convention européenne du paysage, 2004

« **Paysage** » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. Le terme paysage est donc défini comme une zone ou un espace, tel que perçu par les habitants du lieu ou les visiteurs, dont l'aspect et le caractère résultent de l'action de facteurs naturels et/ou culturels (c'est-à-dire humains). Cette définition tient compte de l'idée que les paysages évoluent dans le temps, sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains. Elle souligne également l'idée que le paysage forme un tout dont les éléments naturels et culturels sont considérés simultanément.

### Mémorandum de Vienne (UNESCO), 2005

« **Paysage urbain historique** » (...) fait référence à des ensembles de n'importe quel groupe de bâtiments, structures et espaces libres, dans leur cadre naturel et écologique, y compris les sites archéologiques et paléontologiques, constituant des établissements humains dans un milieu urbain sur une période de temps pertinente, dont la cohésion et

la valeur sont reconnues du point de vue archéologique, architectural, préhistorique, historique, scientifique, esthétique, socioculturel ou écologique. Ce paysage a modelé la société moderne et a une grande valeur pour notre compréhension de notre mode de vie contemporain. Le paysage urbain historique s'inscrit dans des expressions et des évolutions sociales du passé et du temps présent qui caractérisent le lieu. Il se compose d'éléments qui définissent son caractère : l'occupation des sols et leur topographie et le terrain, la végétation et tous les éléments de l'infrastructure technique, y compris les objets de faible envergure et les détails de construction (trottoirs, pavage, caniveaux, éclairage, etc.).

## **UNESCO, 2006**

*Le terme « **paysage culturel** » recouvre une grande variété de manifestations interactives entre l'homme et son environnement naturel. Les paysages culturels reflètent souvent des techniques spécifiques d'utilisation viable des terres, prenant en considération les caractéristiques et les limites de l'environnement naturel dans lequel ils sont établis ainsi qu'une relation spirituelle spécifique avec la nature. La protection des paysages culturels peut contribuer aux techniques modernes d'utilisation viable et de développement des terres tout en conservant ou en améliorant les valeurs naturelles du paysage. L'existence permanente de formes traditionnelles d'utilisation des terres soutient la diversité biologique dans de nombreuses régions du monde. La protection des paysages culturels traditionnels est par conséquent utile pour le maintien d'une diversité biologique. Les paysages culturels - cultures en terrasses, les jardins ou les lieux sacrés, etc. - témoignent du génie créateur de l'être humain, de l'évolution sociale, du dynamisme spirituel et imaginaire de l'humanité. Ils font partie de notre identité collective.*

## BIBLIOGRAPHIE

---

- BEAUPRÉ ET MICHAUD, architectes. *Site du patrimoine du mont Royal*. Montréal, novembre 1989, 119 p.
- BISSON, Pierre-Richard, Mario BRODEUR et Daniel DROUIN. *Cimetière Notre-Dame-des-Neiges*. Montréal, 2004, 192 p.
- BOIVIN, Richard. *La montagne en question*, Montréal, 1988, p. 2.
- CHARTIER, Daniel. *Le parc du Mont-Royal et ses abords : bilan qualitatif et quantitatif des investissements réalisés dans la poursuite du Plan de mise en valeur du mont Royal*. Montréal, Juin 2005, 64 p.
- COMMISSION DES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES DU CANADA. [En ligne], 2006. [[www.pc.gc.ca](http://www.pc.gc.ca)] (9 février 2006).
- CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL. *Avis A06-SC-01- Cadre de gestion du mont Royal*, Montréal, 2006, 4 p.
- ETHNOSCOP. *Inventaire archéologique du site préhistorique BjFj-97*. Montréal, juin 1998, 112 p.
- FRÈRE MARIE-VICTORIN. *Flore Laurentienne*, Montréal, 1995, p. 45.
- GENEST, Bernard et Camille Lapointe. *Le patrimoine culturel immatériel; un capital social et économique*, Québec, 2004, 77 p.
- LANDRY, Bruno. « Les montréalaises, une anthologie des rues », *Quatre-temps*, vol. 23, n° 3, p. 13.
- LAVOIE, Nicole et autres. « Ces collines dans la plaine », *Quatre-temps*, vol. 23, n° 3, p. 15.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Commission des biens culturels du Québec. *Abrégé de l'Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal*, Québec, septembre 2005, 26 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. Commission des biens culturels du Québec. *Étude de caractérisation de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal*, Québec, décembre 2005, 264 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *La déclaration de l'arrondissement historique et naturel du Mont Royal*, Québec, 2005, 6 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Les valeurs et les patrimoines du mont Royal*, Québec, Mars 2005, 18 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS. *Loi sur les biens culturels*, Québec, 1999, 41 p.
- OLMSTED, F.L. *Mount Royal*, New York, 1881, p.27.

- PATRI ARCH. *Rapport final, Connaissance du mont Royal : le bâti*, Montréal, avril 2003, p. 6-7
- POULLAOUEC-GONIDEC, Philippe, Gérald DOMON et Sylvain PAQUETTE. *Paysages en perspective : Le paysage, un concept en débat*, PUM-Montréal, 2005, 360 p.
- POULLAOUEC-GONIDEC, Philippe et autres. *Concept et opérationnalisation du paysage : balisage du concept de paysage, des méthodes et des enjeux publics au Québec*, Montréal, Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal, 2001.
- VILLE DE MONTRÉAL. *Cahier d'évaluation du patrimoine urbain; arrondissement de Ville-Marie*, Montréal, 2006, 168 p.
- VILLE DE MONTRÉAL. *Plan de mise en valeur du mont Royal*, Montréal, 1992, 63 p.
- VILLE DE MONTRÉAL. *Plan d'urbanisme*, Montréal, 2004, 263 p. et annexes.
- VILLE DE MONTRÉAL. *Plan stratégique de développement durable*, Montréal, 2005, 136 p.
- VILLE DE MONTRÉAL. *Politique de protection de mise en valeur des milieux naturels*, Montréal, 2005, 35 p.
- VILLE DE MONTRÉAL. *Politique du patrimoine*, Montréal, 2005, p. 81
- VILLE DE MONTRÉAL. *Règlement 7593*, Montréal, 1987.
- VILLE DE MONTRÉAL. « Réseau des grands parcs », *Gestion des parcs et politiques*, [En ligne], 2006.  
[[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=174,240782&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=174,240782&_dad=portal&_schema=PORTAL)] (27 janvier 2006).